

Concours « Maisons fleuries »

Municipalité de Durham-Sud • Concours floral

Objectif — Mettre en valeur l’embellissement résidentiel et souligner les aménagements floraux extérieurs qui contribuent à la qualité du milieu de vie à Durham-Sud.

Période du concours	Débute début juin et se termine fin septembre . Toute inscription reçue après le 1er septembre est automatiquement rejetée.
Catégorie	Aménagement floral résidentiel extérieur
Achat requis	Aucun achat requis.

1. Organisateur

Le concours « Maisons fleuries » est organisé par la **Municipalité de Durham-Sud**, plus spécifiquement par le **Comité d’embellissement** (ci-après « la Municipalité »).

2. Période du concours

Le concours se déroule de **début juin** à **fin septembre**. La date limite d’inscription est le **1er septembre** (voir formulaire d’inscription).

3. Admissibilité

Le concours est ouvert :

- à toute personne résidant sur le territoire de la Municipalité;
- aux propriétaires et aux locataires, avec l’autorisation du propriétaire lorsque requis.

4. Catégorie du concours

Le concours comporte une seule catégorie :

- **Aménagement floral résidentiel extérieur**

5. Modalités de participation

Pour participer, la personne doit :

1. Remplir le formulaire d'inscription :
 - en ligne sur le site web de la Municipalité;
 - ou en version papier au bureau municipal.
2. Fournir les informations demandées (nom, adresse, coordonnées et, si applicable, autorisation du propriétaire).
3. Accepter le présent règlement.

À noter — En s'inscrivant, la personne confirme que les informations transmises sont exactes et complètes.

6. Sélection des gagnants

Un jury composé de membres du **Comité d'embellissement** évalue les candidatures à partir des **photos soumises** et établit une liste de finalistes. Une **visite des jardins** est ensuite effectuée par le jury.

Les décisions du jury sont **finales et sans appel**.

7. Prix

Les prix suivants sont remis aux gagnants :

Prix	Description	Valeur
Grand prix	Carte-cadeau	250 \$
Prix secondaires	8 cartes-cadeaux de 25 \$ chacune, offertes par le Jardin Vers de Durham-Sud	200 \$
Valeur totale des prix		450 \$

Les prix ne sont **ni échangeables, ni transférables, ni monnayables**.

8. Attribution des prix

Les gagnants sont contactés par téléphone ou courriel dans les **10 jours** suivant la délibération du jury. Les prix doivent être récupérés au bureau municipal dans un délai de **30 jours**.

9. Droit à l'image

En participant, la personne autorise la Municipalité à utiliser, à des fins de promotion du concours ou des activités municipales, sans compensation :

- les photos de sa propriété;
- son nom;
- le nom de sa rue.

10. Annulation ou modification

La Municipalité se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances hors de son contrôle l'exigent, sous réserve de l'approbation de la **RACJ** lorsque applicable.

11. Conformité à la loi

Le concours est assujéti aux lois et règlements applicables au Québec. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la **RACJ** pour règlement.

Concours « Maisons fleuries »

À compléter et transmettre avant le 1er septembre

Informations du participant

Nom du participant : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

☐ Statut d'occupation

Propriétaire

Locataire (autorisation du propriétaire requise)

Si locataire (autorisation du propriétaire)

Nom du propriétaire : _____

Téléphone du propriétaire : _____

Signature du propriétaire : _____

☐ Autorisation de prise et d'utilisation de photos

Je consens à ce que la Municipalité prenne des photos de ma propriété et les utilise à des fins de promotion du concours et des activités municipales.

Oui Non

Description de votre aménagement (optionnel)

Déclaration du participant

Je déclare avoir lu et accepté le règlement du concours « Maisons fleuries ».

Signature : _____ Date : _____